

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE/RECOMMANDATION > Dans une recommandation relative à la réduction du cadmium dans les denrées alimentaires adressée en avril dernier aux membres de l'UE, la Commission leur demande d'expliquer aux agriculteurs et aux exploitants comment en réduire les teneurs sans pour autant leur dire comment faire. Un eurodéputé s'est inquiété de l'impact que pourrait avoir une réponse aussi évasive dans l'esprit des consommateurs.

Le flou subsiste autour de la réduction des teneurs en cadmium dans les aliments

L'accumulation de cadmium dans le corps humain est soupçonnée d'avoir des conséquences néfastes sur la santé à long terme, tel que des insuffisances rénales ou le cancer. Dans une recommandation relative à la réduction du cadmium dans les denrées alimentaires adressée le 4 avril 2014 aux États membres de l'UE, la Commission européenne leur demande notamment « d'expliquer aux agriculteurs et aux exploitants du secteur alimentaire les méthodes de réduction des teneurs en cadmium dans les aliments » sans toutefois que l'exécutif européen ne précise « en quoi consistent ces méthodes de réduction ». Aux yeux de l'eurodéputé, Marc Tarabella, une réponse aussi évasive de la Commission « *est susceptible d'installer un certain flou dans l'esprit des consommateurs* ». Mieux encore, se demande-t-il : la Commission européenne « *ne pourrait-elle pas elle-même entamer des recherches et recueillir des données sur les teneurs en cadmium ?* ».

Dans sa réponse à l'eurodéputé belge, le commissaire européen à la santé des consommateurs, Tonio Borg, explique que « *la recommandation de la Commission européenne sur la réduction de la présence de cadmium dans les denrées alimentaires, du 4 avril 2014, a pour principal objectif la collecte de données fiables sur la teneur en cadmium des principaux responsables de l'exposition au cadmium par voie alimentaire dans la perspective d'un réexamen des teneurs maximales actuellement fixées pour les denrées alimentaires* ». Toutefois, a encore souligné le commissaire maltais, « *une réduction immédiate n'est pas envisageable pour un certain nombre de grands contributeurs à l'exposition alimentaire et la recommandation qui a été adoptée par la Commission en avril dernier a pour but essentiel de sensibiliser les principaux intéressés, les agriculteurs et les exploitants alimentaires, à la nécessité de contribuer à ces réductions* ». Car, selon lui, les teneurs en cadmium peuvent, en particulier dans les denrées alimentaires d'origine végétale, être influencées par l'application d'un large éventail de mesures de réduction. Ces mesures, précise-t-il, « *sont citées dans les considérants de la recommandation: choix des cultures en fonction de la teneur en cadmium des sols et du schéma d'accumulation du cadmium des plantes, ajout d'amendements et de régulateurs d'acidité des sols pour réduire le transfert depuis les sols vers les cultures et utilisation de boues d'épuration, de fumier,*

d'engrais phosphatés, lesquels sont connus pour contribuer à la teneur en cadmium des sols ».

UNE RECOMMANDATION QUI NE RÉPONDRAIT PAS AUX ATTENTES

Celui qui procède à une lecture attentive de la recommandation de la Commission d'avril dernier, ne peut que rester sur sa faim suite à la réponse de la Commission. « Les États membres devraient veiller à ce que les mesures existantes de réduction des teneurs en cadmium des denrées alimentaires, en particulier les céréales, les légumes et les pommes de terre, soient progressivement appliquées par les agriculteurs et les exploitants du secteur alimentaire, par exemple en expliquant et en recommandant aux agriculteurs et aux exploitants du secteur alimentaire les méthodes de réduction connues ». Ou encore « lorsqu'il s'avère nécessaire de disposer de connaissances supplémentaires pour déterminer les mesures de réduction appropriées des teneurs en cadmium, par exemple pour une culture ou une zone géographique données, les États membres devraient veiller à ce que des enquêtes ou des travaux de recherche soient effectués pour que ces lacunes dans les connaissances soient comblées ».

CHOCOLAT, CACAO ET LAITS MATERNISÉS : PROCHAINES CIBLES

Plus de deux ans et demi après les résultats des études de l'Efsa sur les teneurs maximales en cadmium dans les aliments, aux résultats déjà alarmants pour certains, la Commission européenne s'est décidée à revoir certaines valeurs maximales pour ce contaminant. Elle en a même édicté sur des aliments qui n'en disposaient pas jus-

PRÉSENCE DE CADMIUM DANS LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Le cadmium se trouve dans la nature, mais ce métal provient également de l'industrie et de l'agriculture. Selon le Groupe scientifique sur les contaminants de la chaîne alimentaire (groupe Contam) de l'Efsa, les groupes d'aliments qui contribuent le plus au niveau d'exposition de la population sont les céréales et les produits céréaliers, les légumes, les noix et les légumineux, les racines et les tubercules, les pommes de terre, la viande et les produits à base de viande, notamment car ce sont les produits les plus consommés. La plus forte concentration de cadmium a été détectée dans les algues, les poissons, les fruits de mer ou encore le chocolat. Selon l'Efsa, les efforts pour réduire le niveau de cadmium doivent se concentrer sur les produits consommés par les personnes

à risque. Les recommandations de l'organisation portent donc en premier lieu sur des produits destinés aux enfants. En janvier 2009, le groupe Contam a entrepris une évaluation des risques associés au cadmium dans les aliments et il a établi une dose hebdomadaire tolérable (DHT) de 2,5 microgrammes par kilo de poids corporel ($\mu\text{g}/\text{kg pc}$). À la suite d'une évaluation du cadmium par le comité mixte d'experts FAO/OMS sur les additifs alimentaires (comité JECFA), le groupe Contam a réévalué cette DHT en 2011 et a réaffirmé ses conclusions précédentes selon lesquelles les effets indésirables sont peu probables chez un individu soumis à l'exposition alimentaire actuelle, mais qu'il est néanmoins nécessaire de réduire l'exposition au cadmium au niveau de la population.

de suite qui se voient dotées d'une limite de 0,010 milligramme par kilo pour les produits en poudre et de 0,005 mg/kg pour celles vendues sous forme liquide. Pour les produits à base de soja, ces limites admises seront deux fois plus élevées (ce végétal s'imprégnant naturellement du cadmium présent dans le sol, cette plus grande tolérance s'explique par le fait que ces produits sont indispensables aux enfants souffrant d'une intolérance au lait de vache). Alors que ces valeurs pour l'alimentation des nourrissons entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015, la Commission européenne a proposé un délai au 1^{er} janvier 2019 pour le chocolat et le cacao, afin de « permettre aux pays producteurs et aux industriels de s'adapter à ces niveaux ». Elle propose trois valeurs maximales (0,1 mg/kg, 0,5 et 0,8), selon la teneur

en cacao. Quant à la poudre de cacao, son seuil est fixé à 0,6 mg/kg. Selon les experts de l'Efsa, le chocolat et les produits à base de cacao, seraient à l'origine de 9,18 % des apports en cadmium chez les adolescents et de 9,39 % chez les enfants. Chez les adultes, cette part ne serait que de 3,88 %, loin derrière les pommes de terre et le pain, tous deux à 12,3 %.

Aziz Ben Marzouq

Agra Alimentation - 19/06/2014